



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 26 mars, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation 22 mars 2024

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents : Mrs ALEGRET Christian, COMBES, Joël, DEBAT Serge, LEGRAND Clément PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mme BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy.

Absents(es) excusés (es) : Mr BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno.

Procuration :

Monsieur COMBES Joël est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 mars 2024. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1. 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité**
Vote des taxes
- 2. 4. Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire**
Harmonisation du RIFSEEP pour les secrétaires de mairie
- 3. 7. Finances locales / 7.5 Subventions**
Vote des subventions 2024
- 4. 8. Domaine de compétences par thèmes / 8.8 Environnement**
Proposition d'assiette de coupe de bois 2024

Questions diverses

14. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité

Vote du taux des 3 taxes pour 2024

Le conseil municipal après délibération, décide de voter à l'unanimité des membres présents les taux d'imposition suivants des trois taxes pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les fonciers bâtis 33,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 17,94 %
- Taxe foncière d'habitation (TH) 13,08 %

- Maintien des taux : 12 voix
- Baisse des taux : 00 voix
- Hausse des taux : 00 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité

15. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Vote des subventions 2024 aux associations.

Madame CAYEZ Cathy et Monsieur LEGRAND Clément étant membres des associations, ils quittent la salle du conseil le temps du vote.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité le montant des subventions suivante

65748 Subventions versées aux associations	2024
ADMR	600
Amicale des retraités	350
Association des parents d'élèves	400
Compagnie Archers d'Esteous	400
Conscrits de Pouyastruc	800
Coup de Pouce	1 000
Ecole de Judo/Taïso Pouyastruc	400
Gymnastique volontaire	400
La fraternelle	250
Les chanteurs de l'Esteous	200
Lieutenants de Louveterie	40
Société de chasse	160
Tennis club de Pouyastruc	1 000
USCP Rugby	2 000
Secours catholique délégation Tarbes	100
Resto du cœur	300
Téléthon	200
Club de Handball féminin	400
Banque Alimentaire Orleix	300

Basket club de Pouyastruc	400
Krav Maga	200
Festi'mom Cabanac	200
Team Aubarède compétition	200
Festival des sorcières	1 000
TOTAL	11 300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité

**16. Objet de la délibération : 4. Fonction publique / 4.5 Régime indemnitaire
Harmonisation du RIFSEEP pour les secrétaires de mairie.**

Monsieur le Maire expose le travail des secrétaires de mairie.

Au regard des tâches et de la technicité des dossiers qui leur sont confiés, il convient de revaloriser le Régime Indemnitaire afin de l'harmoniser avec celui instauré dans les autres collectivités du territoire.

L'augmentation représente 142.50 € / mois et par agent.

Lors de la préparation budgétaire 2024, la commission finances propose une adaptation sur deux exercices.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°42 du 22 juin 2017 relative à mise en place du RIFSEEP,

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération : à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation du Régime Indemnitaire,
- **DIT** que l'augmentation s'effectuera sur 2 exercices,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité

**17. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement
Proposition d'assiette de coupe de bois 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à assieoir à l'état d'assiette 2024 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après,
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3 - Pour ces coupes précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE – FORÊT COMMUNALE DE POUYASTRUC – ADDITIF 2024:

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe Réglée / Non Réglée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF ²	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité ³	Destination des bois			Mode de commercialisation prévisionnel ⁴	
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
2-a	AMEL	90	2.93	Réglée	2024	2024	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4-u	RGN	170	2.79	Réglée	2024	2024	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11-u	A3	290	7.23	Réglée	2024	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12-u	A2	35	1.07	Non réglée	2024	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Nature de la coupe : Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

¹ Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

¹ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

¹ Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF		Parcelles
ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
ONF-RC	Raison commerciale	
ONF-RE	Retard d'exploitation	
ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)		Parcelles
PR-AC	Affouage, cessions	2a, 4u, étalement du stock d'affouage
PR-CU	Conflit d'usage	
PR-DE	Desserte	
PR-FO	Foncier	
PR-RI	Raison financière	
PR-UR	Urgence	
PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant, sinon à supprimer]

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur DEBAT Serge,

Monsieur LEGRAND Clément,

Monsieur COMBES Joël.

}
}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité

Le Secrétaire de séance
Joël COMBES

Le Maire
Michel PAILHAS